

Source : © Sophie Boulet

LA RIVIÈRE

Différentes espèces animales et végétales composent l'écosystème « rivière et berges ». Conserver cette biodiversité est primordial. Notre alimentation et notre santé dépendent d'un grand nombre d'espèces et du bon fonctionnement des écosystèmes.

Les usages de la rivière sont multiples : activités de loisirs (pêche, canoë-kayak), agriculture (alimentation du bétail, pisciculture), industrie (production d'électricité, refroidissement des machines...).

Rappel de la réglementation

La directive européenne cadre sur l'eau (DCE) imposait le retour à une bonne qualité globale (chimique et écologique) des cours d'eau d'ici à 2015. Cet objectif est reporté à 2027 à cause des pollutions diffuses identifiées sur une partie de l'Eure.

Dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou à défaut, l'exploitant.



Service rivières et milieux naturels

1, place Ernest Thorel
CS 10514

27405 Louviers Cedex

Tél. : 02 32 50 89 52

Fax : 02 32 50 85 51

Courriel : milieux.naturels@seine-eure.com

www.agglo-seine-eure.fr



Suivez-nous !



**Des aides pour
la réalisation de
travaux sur vos
berges**



QU'EST-CE QU'UN PLAN DE GESTION ?

D'une durée de 5 ans, ce document répertorie les actions d'entretien et de restauration à engager tous les ans pour préserver ou restaurer la qualité écologique de la rivière. Le service des milieux naturels de l'Agglo Seine-Eure a établi un diagnostic puis élaboré ce plan de gestion, validé en 2015.



Calendrier d'élaboration du programme pluriannuel de restauration et d'entretien

LES DROITS ET DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Pour les cours d'eau non domaniaux (Acquigny à Louviers)

Chaque riverain possède la berge et le lit du cours d'eau jusqu'à sa moitié.

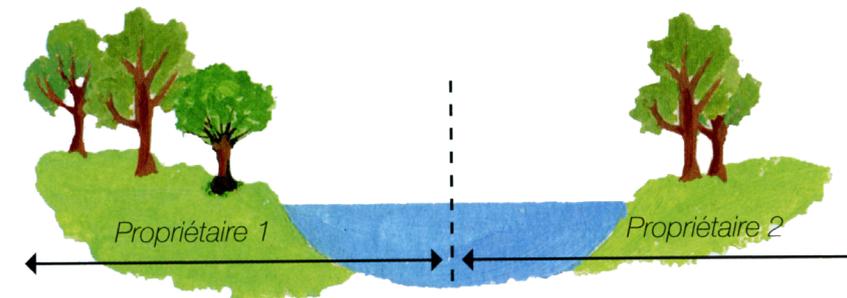
Le propriétaire riverain a le droit :

- d'utiliser l'eau pour son usage domestique, à condition de préserver un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau et de respecter les arrêtés préfectoraux en vigueur,
- de pêcher sur sa propriété, sous réserve d'adhérer à une association agréée de pêche et protection du milieu aquatique et d'avoir acquitté la taxe piscicole nationale,
- d'aménager sa partie du cours d'eau après avis de l'administration.

En contrepartie, le propriétaire riverain doit :

- enlever les embâcles,
- abattre les arbres instables menaçant la stabilité de la berge,
- élaguer ou recéper la végétation des rives.

Il doit laisser un droit de passage aux agents assermentés et à ceux qui surveillent les ouvrages et les travaux.



Exemple de cours d'eau non domanial

Source : © Sophie Boulet

S'il est propriétaire d'un ouvrage hydraulique, il doit l'entretenir, appliquer le règlement d'eau et assurer la sécurité de l'ouvrage.

Pour les cours d'eau domaniaux (Louviers à Martot)

L'Etat est propriétaire du lit du cours d'eau jusqu'à la limite déterminée par « la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder ». L'entretien des cours d'eau domaniaux est à la charge de l'Etat. Toutefois, les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent intérêt peuvent être appelées à contribuer au financement de leur entretien.

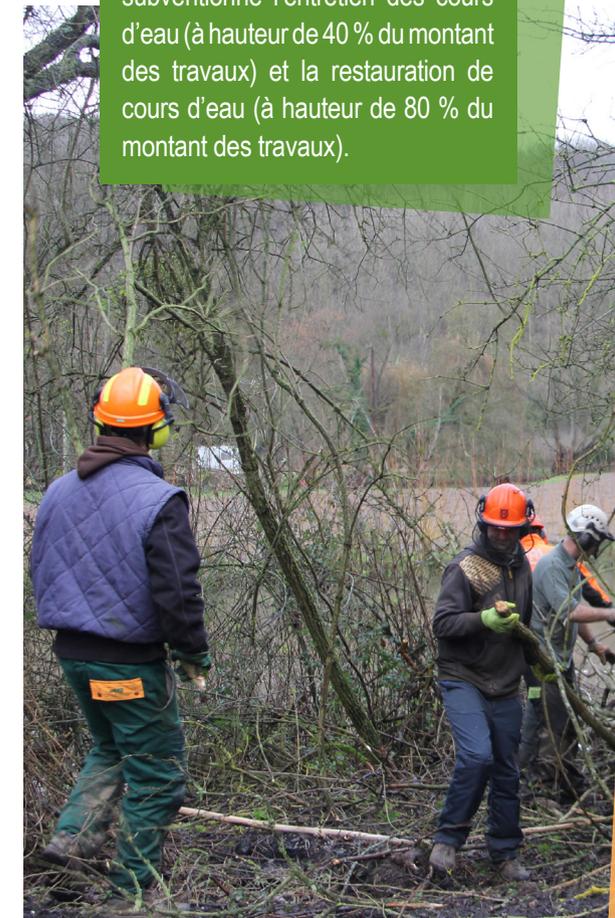
Les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont par ailleurs grevés par une servitude de marchepied de 3,25 m de large minimum, et dans certains cas par une servitude de halage de 9,25 m, la berge étant ouverte au public sous certaines conditions.

LES BONNES PRATIQUES

- Ne pas jeter les déchets verts dans la rivière.
- Eviter les pesticides et limiter les engrais.
- Bannir les espèces exotiques envahissantes ou inadaptées (renouée du Japon, jussie, buddleia...).
- Conserver une bande non fauchée le long des cours d'eau.
- Protéger les berges en techniques végétales.
- Entretien des bandes enherbées.
- Entretien de la ripisylve.
- Eviter la dégradation des berges par les animaux.

Avant toute action, contactez le service rivières et milieux naturels de l'Agglo Seine-Eure au 02 32 50 89 52 ou milieux.naturels@seine-eure.com.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne l'entretien des cours d'eau (à hauteur de 40 % du montant des travaux) et la restauration de cours d'eau (à hauteur de 80 % du montant des travaux).



L'AGGLO PEUT VOUS AIDER

Prenez rendez-vous avec le service rivières et milieux naturels de l'Agglo Seine-Eure pour établir un diagnostic de vos berges.

Des actions d'entretien ou de restauration vous seront proposées avec une estimation des coûts et des aides pouvant être perçues.

Si accord, une convention entre l'Agglo et vous fixera les modalités d'intervention et les répartitions financières.

Aucun travaux ne pourra être mené chez un riverain sans son accord préalable, sauf en cas de mise en danger d'autrui.

L'Agglomération prend en charge les demandes de subvention, la préparation et le suivi des travaux.